

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE  
N° 6695

Le Maire de la commune de Calonne-Ricouart,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de travaux de peinture routière dans la rue Barbusse, par le Centre Technique,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures particulières, en ce qui concerne la sécurité routière réglementer la circulation de la Rue Barbusse,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La circulation de tout véhicule, sauf pour les riverains, sera interdite dans la rue Barbusse à partir du mercredi 16 août 2023 à 8h00 au jeudi 17 août 2023 17h00.

**ARTICLE 2** – Une déviation sera mise en place comme suit :

- Par la rue de Katowice puis rue André Mancey pour les véhicules provenant des rues de Katowice (à partir du pont SNCF) et Latérale

**ARTICLE 2** – La signalisation conforme à cette réglementation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et feront l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Maire de la commune de CALONNE-RICOUART,

Monsieur Le Responsable des Services

Monsieur le Commandant de Police de Marles-les-Mines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 08 août 2023

Ludovic IDZIAK

Maire

Ampliation à :

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Auchel

Monsieur le médecin chef du SAMU de Béthune

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET LE 08/08/2023